



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2019-165

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2019

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-07-01-008 - Arrêté du 1er juillet 2019 fixant la liste des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui ont un représentant au conseil de développement du Grand Port Maritime de Marseille (2 pages)

Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-07-01-008

Arrêté du 1er juillet 2019 fixant la liste des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui ont un représentant au conseil de développement du Grand Port Maritime de Marseille



PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE

PREFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté du 1er juillet 2019 fixant la liste des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui ont un représentant au conseil de développement du Grand Port Maritime de Marseille

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud**

Vu le code des transports, et notamment l'article L.5312-11 modifié par la loi n°2016-816 du 20 juin 2016, ainsi que l'article R. 5312-36 issu du décret n°2014-1670 du 30 décembre 2014 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 42,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire ;

Vu le décret n° 2008-1033 du 9 octobre 2008 modifié instituant le Grand Port Maritime de Marseille, et notamment l'article 6 ;

Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, notamment ses articles 1er et 4 ;

Vu le décret n° 2015-1789 du 28 décembre 2015 portant diverses dispositions en matière portuaire, notamment l'article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014161-0003 du 10 juin 2014 fixant la composition du Conseil de développement du Grand Port Maritime de Marseille ;

Considérant la fin du mandat du conseil de développement intervenant le 9 juin 2019, et la nécessité de procéder à son renouvellement,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La liste des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui ont un représentant au conseil de développement du Grand Port Maritime de Marseille au titre du troisième collège est fixée comme suit :

- le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'azur,
- le conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
- la commune de Marseille,
- la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône,
- la commune d'Arles,
- la commune de Port-de-Bouc,
- la commune de Martigues,
- la commune de Berre l'Etang,
- la commune de Fos-sur-mer.

ARTICLE 2

La métropole Aix-Marseille-Provence dispose de trois représentants au conseil de développement au titre de ce même collège.

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral n° 13-2016-02-09-005 du 9 février 2016 est abrogé.

ARTICLE 4

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Président du Directoire du Grand Port Maritime de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux collectivités concernées et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2019
Le Préfet de Région,
Préfet des Bouches-du-Rhône

SIGNÉ

Pierre DARTOUT